



TéléRuchers - Les évolutions de la télédéclaration

Pour faciliter les déclarations en ligne, une nouvelle version de TéléRuchers permet de :

- **Corriger sa déclaration à la sortie de l'hiver** : une deuxième période de déclaration dite « Après-hiver » est ouverte du 1^{er} avril au 31 mai pour permettre la prise en compte des événements survenus après la déclaration obligatoire.
- **Afficher l'historique de trois saisons apicoles** : l'écran de situation affiche les cheptels issus des déclarations saisies sur les 2 ans et demis précédents.
- **Fermer provisoirement un rucher** : désactiver un rucher pour la saison si vous n'y faites plus hiverner de ruches sans avoir à le supprimer. Si lors de la saison suivante, vous y entreposez de nouveau des ruches, il suffit de le réactiver.
- **Faciliter à la saisie de la déclaration** : le cheptel validé lors de votre dernière déclaration est renseigné automatiquement pour la déclaration suivante. Il suffit de saisir les informations divergentes.
- **Sauvegarder des informations avant la validation de la déclaration** : la déclaration peut être sauvegardée sans être définitivement validée. Ainsi en cas de doute, conservez la saisie que vous venez d'effectuer sans figer votre déclaration.
- **Visualiser et imprimer des récépissés**, quelle que soit l'année de déclaration, 2 récépissés maximum par saison : obligatoire en période Hiver et facultatif en période Après-Hiver.
- **Renseigner une adresse postale** pour distinguer l'adresse de votre site de production de celle où vous souhaitez recevoir votre courrier administratif.